

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **13 août 2018 à 19 h30** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juare, directeur général et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

18-08-291

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

Le point 6.3 de l'ordre du jour devrait se lire :

« Installation d'un arrêt au coin des rues Leclerc et Baillargeon et au coin de la rue Desharnais et du Boulevard Carignan »

ADOPTÉE

18-08-292

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018.

ADOPTÉE

18-08-293

Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 11CPBA092 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Princeville y a investi une quote-part de 15 646 \$ représentant 7.82 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

« 5. *LIBÉRATION DES FONDS*

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville demande que le reliquat de 36 511.77 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012.

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier et il est unanimement résolu:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 12CPBA092 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Princeville y a investi une quote-part de 15 646 \$ représentant 7.82 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

« 5. *LIBÉRATION DES FONDS*

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville demande que le reliquat de 60 500.39 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013.

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclama-

tion se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et il est unanimement résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

Dépôt d'un procès-verbal de correction – le greffier dépose un procès-verbal de correction daté du 19 juillet 2018 pour la résolution 17-09-376.

18-08-295

Demande d'aide financière – Pacte rural

ATTENDU QUE les actions que la Ville de Princeville a identifiées pour mettre en œuvre localement le pacte rural visent à assurer à sa population un milieu de vie complet et agréable;

ATTENDU QUE l'offre de services et d'infrastructures efficaces est la priorité du conseil;

ATTENDU QUE les projets retenus visent l'ensemble de la population

ATTENDU la consultation tenue le 13 août 2018;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de présenter pour approbation à la MRC de l'Érable les projets suivants dans le cadre de l'aide financière du Pacte Rural;

- Achat de modules de jeux et de mobilier extérieurs pour les parcs de quartier;

Ce projet est situé sur les parcs de la rue Richard, Fréchette et Gosselin;

QUE la Ville dépose à la MRC les documents requis pour la justification des projets soit :

- Identification des forces et des faiblesses de la municipalité;
- Plan d'action;
- Description de la démarche de consultation.

QUE le directeur général, monsieur Mario Juare, soit désigné comme signataire pour l'ensemble des documents relatifs à cette demande d'aide financière

ADOPTÉE

18-08-296

Mosaïpeintures de l'Érable – Achat d'une toile

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'acheter une des toiles offertes dans le cadre du projet Mosaïpeinture de la MRC de l'Érable pour la somme de 200 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

MODIFICATION

PV de correction en date
du 26 septembre 2018

18-08-297

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques:

- En date du 10-07-2018 au 12-08-2018 254 083,52 \$
- nos M1709 à M1723 & A44751 à A44785
- dépôts salaires des périodes 2018-28 à 2018-31

Chèques annulés :

- En date du 18-07-2018 (425,00 \$)
- no A44582

- En date du 25-07-2018 (201,21 \$)
- no A44659

- En date du 01-08-2018 (201,21 \$)
- no A44661

- En date du 07-08-2018 (1 202,41\$)
- nos A44570, A44571, A44585, A44658 & A44711

ADOPTÉE

18-08-298

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Chèques :

- En date du 13-08-2018 216 969,42 \$
- nos A44786 à A44911

ADOPTÉE

18-08-299

Ratification de la participation d'un élu à une activité à l'Assemblée Nationale

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de ratifier la participation du conseiller Jean-Robert Tremblay à une activité ayant lieu à l'Assemblée Nationale le 14 juin 2018 et d'autoriser la trésorière à défrayer ou rembourser les frais de repas encourus dans le cadre de cette activité.

ADOPTÉE

18-08-300

Ratification de frais de représentation du directeur général

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de ratifier la tenue d'un souper le 12 juillet 2018 pour souligner le départ à la retraite de Pauline Dubois et d'autoriser la trésorière à défrayer ou rembourser les frais de repas encourus dans le cadre de cette activité

ADOPTÉE

18-08-301

Dépôt de l'état des revenus et dépense du bar de l'Opération Bougeotte 2018

ATTENDU le dépôt de l'état des revenus et dépenses du bar de l'Opération Bougeotte 2018;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'autoriser la trésorière à verser la somme de 946,13 \$ au CPE la petite Bande.

ADOPTÉE

18-08-302

Transferts budgétaires

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de prendre acte du dépôt de la liste des transferts budgétaires pour la période 2018-01 au 2018-06 soumise par la trésorière en date du 25 juillet 2018 et d'entériner son contenu.

ADOPTÉE

18-08-303

Dépôt et adoption du budget révisé de l'OMH

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Princeville daté du 24 juillet 2018 tel que déposé.

ADOPTÉE

18-08-304

Embauche d'une adjointe administrative – soutien à la trésorerie et réception

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'embauche de Chantal Guérard, en date du 27 août 2018, comme adjointe administrative - soutien à la trésorerie et réceptionniste au sein du service administratif de la Ville de Princeville.

QUE les conditions d'embauche de l'adjointe administrative - soutien à la trésorerie et réceptionniste soient établies selon les termes et conditions en vigueur.

ADOPTÉE

18-08-305

Signature de la convention collective de travail – 2018-2023

ATTENDU les négociations entre la Ville de Princeville et le Syndicat des salariés municipaux des Bois-Francs (Centrale des Syndicats Démocratiques) ;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer la convention collective de travail 2018-2023.

ADOPTÉE

18-08-306

Adjudication des permis de ramonage 2018-2019

ATTENDU les dispositions pertinentes du *Règlement no 2016-300 relatif à la protection et la prévention des incendies* et la recommandation du directeur du service incendie de Princeville;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu qu'un permis de ramonage valide jusqu'au premier septembre 2019 soit accordé à Ramonage Hébert Inc.

ADOPTÉE

18-08-307

Bail commercial – Dessercom Inc.

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser la signature du bail commercial pour un espace dans la nouvelle caserne incendie avec Dessercom Inc. par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Princeville aux conditions générales suivantes :

- Bail de 7 800 \$ par année;
- Indexable de 2% par année;
- Le bail comprend un espace de stationnement intérieur pour une ambulance;
- L'accès aux installations de la nouvelle caserne incendie pour les ambulanciers;

ADOPTÉE

18-08-308

Avis de motion – Règlement sur la garde de chiens

Avis de motion est donné par le conseiller Me Serge Bizier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement sur la garde de chiens.

ADOPTÉE

Dépôt du projet de règlement sur la garde de chiens

Le conseiller Me Serge Bizier dépose le projet de Règlement sur la garde de chiens et le greffier constate que ce dépôt suit l'avis de motion et constate que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

18-08-309

Demande de droit de passage – Centre Aquatique Régional de l'Érable

ATTENDU la demande présentée par le Centre Aquatique Régional de l'Érable (CARÉ) concernant la tenue des festivités entourant le 20^e anniversaire du CARÉ le 18 août 2018;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'autoriser le passage des cyclistes et des coureurs sur les chemins suivants :

Rue	Portion de la rue
- Saint-Jean-Baptiste Sud	(entre les rues Gagnon et Richard);
- St-Georges	(entre Saint-Jean-Baptiste sud et Mgr Poirier);
- Gagnon	(en entier);
- Mgr Poirier	(entre la rue St-George et Gagnon)
- Rue Beaudet	(entre la route 116 et le Boulevard Carignan Ouest)
- Boulevard Carignan Ouest	(entre les rues Beaudet et St-Jacques Ouest)
- St-Jacques Ouest	(entre le Boulevard Carignan Ouest et le 8 ^e Rang Ouest)
- 8 ^e Rang Ouest	(entre la rue St-Jacques Ouest et le 106 8 ^e Rang Ouest)

ADOPTÉE

18-08-310

Adoption du règlement no 2018-335 décrétant une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ pour des travaux d'infrastructure sur la rue St-Henri

ATTENDU l'avis de motion donné le 9 juillet 2018 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ pour des travaux d'infrastructure sur la rue St-Henri déposée en séance ordinaire le 9 juillet 2018;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables et que le greffier en a expliqué l'objet et sa portée à la séance ordinaire du 13 août 2018;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2018-335 décrétant une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ pour des travaux d'infrastructure sur la rue St-Henri.

ADOPTÉE

18-08-311

Adoption du règlement no 2018-336 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour le remplacement de certains éléments d'éclairage public

ATTENDU l'avis de motion donné le 9 juillet 2018 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour le remplacement de certains éléments d'éclairage public déposé en séance ordinaire le 9 juillet 2018;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables et que le greffier en a expliqué l'objet et sa portée à la séance ordinaire du 13 août 2018;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2018-336 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour le remplacement de certains éléments d'éclairage public.

ADOPTÉE

18-08-312

Installation d'un arrêt au coin des rues Leclerc-Baillargeon et Desharnais-Boulevard Carignan

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'approuver et de procéder à l'installation de panneau d'arrêt aux intersections des rues Leclerc-Baillargeon ainsi qu'à l'intersection de la rue Desharnais et du Boulevard Carignan.

ADOPTÉE

18-08-313

Nouvelle caserne incendie – désignation commémorative

ATTENDU la fin des travaux de construction de la nouvelle caserne incendie;

ATTENDU QUE monsieur Clément Béchard a été le premier chef de pompier en 1964, qu'il a occupé ce poste entre 1964 et 1967 et entre 1970 et 1990;

ATTENDU QUE monsieur Fernand Rivard a été titulaire de la charge de maire de Princeville Paroisse entre 1979 et 1987 et que l'édifice sis au 101 Demers Ouest porte présentement la désignation de *Édifice Fernand-Rivard*;

ATTENDU QUE monsieur Antonio Lacroix a occupé le poste de policier et de chef de police pour de la Ville de Princeville entre 1949 et 1962;

ATTENDU QU'IL est opportun de souligner l'apport à la collectivité et à l'administration municipale de ces personnes;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que pour souligner l'apport important de messieurs Béchar, Rivard et Lacroix dans le domaine de la sécurité publique :

- l'immeuble situé au 101 Demers porte dorénavant le nom suivant : *Édifice Clément-Béchar*;
- La salle de formation située à l'étage de l'Édifice Clément-Béchar porte dorénavant le nom suivant : *Salle Fernand-Rivard*;
- Le centre de coordination des mesures d'urgence pouvant être utilisé comme salle d'audience de la cour municipale, qui est située au rez-de-chaussée de l'Édifice Clément-Béchar, porte dorénavant le nom suivant : *Salle Antonio-Lacroix*.

ADOPTÉE

18-08-314

Honoraires supplémentaires d'architecture – Construction de la nouvelle caserne incendie (AO17-SI-02)

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de ratifier le versement d'honoraires supplémentaires d'architecture pour le projet mentionné en rubrique pour un montant de 4950,40 \$;

D'autoriser le paiement du relevé d'honoraires no.8 au montant de 4 950,40 \$ avant taxes;

De financer cette dépense à même le *Règlement no 2017-310 Décrétant une dépense et un emprunt 3 200 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie*.

ADOPTÉE

Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ pour l'Achat et l'installation de compteurs d'eau – Remis

Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ pour l'Achat et l'installation de compteurs d'eau – Remis

18-08-315

Analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable

ATTENDU la soumission présentée par l'Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) à la Ville de Princeville le 27 juillet 2018;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'octroyer le mandat d'analyse mentionné en rubrique à COPERNIC pour la

somme de 14 550 \$, plus les taxes applicables. Si la ville de Victoriaville participe au projet, la somme serait de 12 800 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

18-08-316

Programme national de gestion du myriophylle

ATTENDU QUE le myriophylle à épi, une plante exotique envahissante, prolifère dans plusieurs lacs et plans d'eau de la zone Bécancour;

ATTENDU QUE l'on retrouve dans le Plan directeur de l'Eau de la zone Bécancour les actions suivantes :

- Appliquer des mesures de contrôle ou d'éradication d'espèces exotiques envahissantes (ex. Myriophylle à épi au lac Rose) (FL-A7.8.3);
- Documenter la présence et l'évolution des espèces nuisibles et envahissantes fauniques et floristiques (BEC-A6.3.5 et FL-A7.8.1);

ATTENDU QUE la présence et l'envahissement de cette plante dans les lacs et plans d'eau de la zone Bécancour continue de s'aggraver et cause un impact économique et écologique dans les milieux hydriques;

ATTENDU QUE la lutte contre le myriophylle à épi est complexe et coûteuse et qu'un appui important doit être apporté aux intervenants pour lutter contre l'envahisseur;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a été sollicitée pour appuyer une coalition d'organismes qui demandent la création d'un programme par le gouvernement du Québec pour lutter contre le myriophylle à épi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté et unanimement résolu que la Ville de Princeville appuie et signe la déclaration « Pour un programme national de gestion du myriophylle à épi » et de mandater M. Mario Juaira, directeur général, comme signataire de la déclaration sur le myriophylle à épi.

ADOPTÉE

18-08-317

Demande d'aide financière dans le cadre de la politique d'aide au développement économique – WES Industrie Inc.

ATTENDU QU'en regard des objectifs de relocalisation d'entreprises de la politique d'aide au développement économique adoptée en mai 2016 par la Ville de Princeville, WES Industrie Inc. cadre parfaitement;

ATTENDU QUE le conseil municipal tient compte de la sauvegarde d'une entreprise existante sur le territoire de la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le projet de WES Industrie Inc. améliore le positionnement concurrentiel de son entreprise;

ATTENDU QUE le projet accroît la richesse foncière de la municipalité;

ATTENDU QUE cette relocalisation améliorera la qualité de vie des citoyens de la rue Saint-Pierre et des environs;

ATTENDU QUE WES Industrie Inc. a présenté les pièces justificatives adéquates au soutien de sa demande;

ATTENDU QUE WES Industrie Inc. a débuté ses opérations commerciales dans les nouveaux locaux le 17 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la ville de Princeville accorde une aide financière de 25 000 \$ pour soutenir la relocalisation de WES Industrie Inc. à même l'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre de l'application de la politique d'aide au développement économique financée par le surplus non affecté de la ville de Princeville (résolution 18-05-208);

Que la trésorière soit autorisée à verser ladite somme en un seul versement.

ADOPTÉE

18-08-318

**Demande d'occupation du domaine public – monsieur Stéphane Brassard
madame Marie-Hélène Simard**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a adopté le règlement No 2017-313 concernant l'occupation du domaine public;

ATTENDU QUE la présente demande a pour but d'obtenir l'autorisation de traverser une conduite d'eau potable dans l'emprise du rang Isidore-Blier;

ATTENDU QUE les demandeurs ont un projet d'utilisation de cabane à sucre;

ATTENDU QUE les frais de ces travaux sont entièrement à la charge des demandeurs;

ATTENDU QUE ces travaux devront être exécutés selon les directives du directeur des travaux publics;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 12, 1^{er} rang (95 rang Isidore-Blier), la demande d'occupation du domaine public présentée par Monsieur Stéphane Brassard et Madame Marie-Hélène Simard afin de permettre de traverser l'emprise du rang Isidore-Blier pour installer une conduite d'eau potable.

ADOPTÉE

18-08-319

Demande de dérogation mineure – monsieur Pierre Roux et madame Diane Poulin

ATTENDU QUE les copropriétaires désirent construire un bâtiment accessoire de 129,6 m² (garage privé) pour permettre le remisage de leur catamaran moteur de 9,75m x 3,65m;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté sera situé à environ 50 mètres de la limite avant de la propriété;

ATTENDU QUE la vue de ce bâtiment est atténuée par une rangée d'arbres;

ATTENDU QUE la superficie demandée ne représente en fait que 3,4% de la su-

perficie totale du terrain.

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 882 Route 116 Est la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Pierre Roux et Madame Diane Poulin afin de permettre la construction du bâtiment accessoire (garage privé) pour atteindre 107 m² de plus que le maximum permis pour les bâtiments annexe et accessoire par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

18-08-320

Demande de dérogation mineure – monsieur Tony Laplante

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire un abri d'auto annexe au garage annexe existant pour pouvoir stationner son nouveau véhicule à l'abri;

ATTENDU QUE cette propriété est située sur un lot d'angle;

ATTENDU QUE le triangle de visibilité demeure sécuritaire;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 80, rue Gosselin la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Tony Laplante afin de permettre la construction de ce bâtiment annexe (abri d'auto) avec une marge avant secondaire de 3,25 m au lieu de 7,50 m avec un accès à la voie publique situé à 3,25 m au lieu de 6 m de l'intersection, ce qui représente une dérogation de 4,25 mètres pour la marge avant secondaire du bâtiment et 2,75 m pour la localisation de l'accès à la voie publique. Le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

18-08-321

Paiement du décompte no 2 pour les travaux de mise aux normes du centre sportif Paul-de-la-Sablonnière (AO17-LA-06)

ATTENDU l'adjudication du contrat mentionnée en titre en vertu de la résolution 18-02-050 de ce conseil et de l'avis d'adjudication émis en date du 13 février 2018;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu :

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de 667 762,48 \$ à Construction Bernard Bélanger et Fils Inc. pour le décompte progressif no 2 aux travaux susmentionnés.

De financer cette dépense à même le *Règlement no 2017-322 décrétant une dépense et un emprunt de 3 125 000 \$ pour la mise aux normes du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière.*

ADOPTÉE

18-08-322

Ratification de l'achat de modules de jeu

ATTENDU l'achat par le directeur des loisirs de modules de jeu pour les parcs de la rue Fréchette et de la rue Richard en date du 13 juillet 2018;

MODIFICATION

Par résolution
no 18-12-509

ATTENDU que tel achat excédait la délégation de dépenser du directeur mais que le conseil est en accord avec ladite dépense et qu'il y a lieu de corriger la situation;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de ratifier l'achat de modules de jeu extérieurs de la compagnie Go-Élan Inc. pour la somme de 24 714,44 \$, incluant les taxes;

QUE cette dépense soit financée à même les revenus de taxe supplémentaires pour l'année en cours.

ADOPTÉE

18-08-323

Ratification de l'aménagement des stationnements du Parc Multisport et du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière

ATTENDU que Construction et pavage Portneuf Inc., contractant pour les travaux de voirie du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, offre des matériaux de pavage et leur installation à des prix exceptionnellement bas;

ATTENDU l'achat par le directeur général d'asphalte pulvérisé pour les stationnements du Parc Multisport et du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière en date du 13 juillet 2018;

ATTENDU que tel achat excédait la délégation de dépenser mais que le conseil est en accord avec ladite dépense et qu'il y a lieu de corriger la situation;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de ratifier l'achat de matériel de pavage, comprenant la pose, pour un montant n'excédant pas 25 000 \$, comprenant les taxes;

ET de financer le tout à même une affectation de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE

18-08-324

Convention de partenariat publicitaire avec la Caisse Desjardins de L'Érable

ATTENDU l'offre de partenariat publicitaire exclusif pour les institutions financières par la Caisse Desjardins de l'Érable d'une durée de 10 ans au Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière en échange d'une somme de 50 000 \$ livrable en deux versements égaux en 2019 et en 2020;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'autoriser le maire à signer l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE

18-08-325

Fondation CLSC-CHSLD de l'Érable – souper bénéfice le 5 septembre 2018

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de participer au souper-bénéfice du 5 septembre 2018 au profit de la Fondation CLSC-CHSLD de l'Érable en y déléguant 6 personnes pour y représenter la Ville au coût de 100 \$ par billet.

ADOPTÉE

18-08-326

Feuilleton paroissial - publicité

MODIFICATION

Par PV de correction
daté du 22 nov.2018

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'acheter 252 \$, plus les taxes applicables, de publicité dans le Feuilleton paroissial de la Paroisse St-Eusèbe et d'autoriser la trésorière à payer cette somme à Imprimerie Limoilou Inc.

ADOPTÉE

18-08-327

Table de concertation pour les personnes âgées de l'Érable

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de participer au déjeuner du 5 octobre 2018 au profit de la Table de concertation des personnes âgées de l'Érable en y déléguant 2 personnes pour y représenter la Ville au coût de 12 \$ par Billet;

ET de faire un don de 50 \$ à l'organisme mentionné en rubrique pour les appuyer dans l'organisation de la journée du 5 octobre 2018.

ADOPTÉE

Demande d'aide financière – La Croix-Rouge Canadienne - refusé

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

18-08-328

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire